

M. FULTON: Les compagnies indiquées en page 23 sont-elles comprises dans le tableau d'exploitation du réseau de chemins de fer Nationaux du Canada?

M. COOPER: Pas toutes. Si vous y lisez la description à la fin de ce tableau à la page 24, vous verrez que l'on dit que: "Les comptes de revenu des compagnies marquées (*) sont comprises dans le compte de revenu du réseau comme des compagnies indépendantes." Vous y verrez également un autre signe qui indique que les Lignes aériennes Trans-Canada sont considérées comme une compagnie affiliée. En d'autres termes, en ce qui concerne ces compagnies, elles sont exploitées et considérées séparément du point de vue du principal réseau de chemin. Celles qui ne sont pas marquées d'un astérisque sont comprises dans les comptes consolidés du réseau et nous ne gardons pas de comptes séparés pour ces lignes.

M. FULTON: Je comprends. Prenez le poste 23 dans ce tableau, la *Canadian Northern Steamships, Limited*; cette compagnie est-elle en opération sur la côte du Pacifique?

M. COOPER: Non, monsieur. La compagnie qui est en opération sur la côte du Pacifique est le n° 13, *Canadian National Steamship Company, Limited*.

M. FULTON: Qu'est-ce que la *Canadian Northern Steamship Company, Limited*?

M. COOPER: C'est une compagnie inactive.

M. FULTON: Et à la page 24, les numéros 73 et 74; pouvez-vous me dire ce qu'ils représentent?

M. COOPER: Le *Prince George* et le *Prince Rupert* sont deux navires exploités par la *Canadian National Steamship Company*. On a jugé opportun d'incorporer une compagnie séparée où on garde le droit de propriété de chaque navire en particulier. C'est-à-dire que nous avons une compagnie appelée le *Prince George Limited* à qui appartient le SS. *Prince George*, et nous avons une autre compagnie, la *Prince Rupert Limited* à qui appartient le SS. *Prince Rupert*, et elles font affaires dans la *Canadian National Steamships Company*. On procède de cette façon à cause de la limitation de la responsabilité en vertu de la loi de la marine.

M. FULTON: Ah! je comprends; chacun de ces navires appartient à une compagnie séparée. Pouvez-vous me dire s'il vous plaît, quel profit ou perte a été enregistré dans chaque cas; ou, je devrais peut-être m'enquérir sur l'exploitation de la compagnie de navigation sur la côte du Pacifique.

M. COOPER: Je puis vous renseigner là-dessus. L'exploitation de la *Pacific Steamship Company* a causé une perte de \$137,707.

M. FULTON: Comment cela se compare-t-il en général avec les registres des années précédentes?

M. COOPER: La perte a été \$95,000 en 1945. L'exploitation du SS. *Prince Rupert* a résulté en une perte de \$167,000. Celle du SS. *Prince George* a indiqué un profit de \$89,000; et le quai de Vancouver en une perte de \$59,000; soit un total de \$137,000.

M. FULTON: Le seul qui a indiqué un profit était le nouveau navire, le *Prince George*?

M. COOPER: Oui, le nouveau navire a indiqué un profit.

M. FULTON: Et l'autre est un vieux navire?